Conformément au règlement (européen) nº 1907/2006

M2130

Numéro de version: 1
Délivré: 2023-05-30

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial

W200230, W220230, S76230TX

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation

Lingettes désinfectantes pour surfaces dures.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Pal Hygiene Products Limited

Adresse
Unit 5B & Unit 5H, Fingal Bay Business Park
Balbriggan
K32 NY57 Co. Dublin
L'Irlande

Téléphone
+44 (0) 1455 555 700

Courriel
info@palinternational.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison/Numéro d'urgence supplémentaire

+ 33 (0)1 45 42 59 59 - ORFILA

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) no 1272/2008

Classification

Liquides inflammables, catégorie de danger 2
Irritation oculaire, catégorie de danger 2

Mentions de danger

H225, H319

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement
Danger

Mentions de danger
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser poudre chimique sèche, sable sec ou mousse résistante à l'alcool pour l'extinction.

2.3 Autres dangers

Ce produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB. Propriétés perturbant le système endocrinien: Non

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nom chimique	Numéro CAS Numéro CE Numéro REACH Numéro index	Groupe	Classification	Phrase H Facteur M aigu Facteur M chronique	Remarque
Éthanol	64-17-5 200-578-6 01-2119457610-43-xxxx 603-002-00-5	70%	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2	H225, H319 - -	-
Propan-2-ol	67-63-0 200-661-7 01-2119457558-25-xxxx 603-117-00-0	5%	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3	H225, H319, H336 - -	-

Autres informations, substances
ETA: Éthanol :
Orale = 10470 mg/kg
Cutané > 2000 mg/kg
Inhalation, 4h, vapeur = 51,4 mg/l

ETA Propan-2-ol :
Orale = 5840 mg/kg
Cutané = 13900 mg/kg
Inhalation, 6h, vapeur > 25 mg/l

Pour le texte complet des déclarations H/UE mentionnées dans cette section, voir la section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Inhalation
En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. If symptoms persist, call a physician.

Contact avec la peau
Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si les troubles persistent.

Contact avec les yeux
Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Maintenir les paupières ouvertes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Ingestion
Rincer la bouche avec de l'eau. Boire beaucoup d'eau. Ne jamais faire boire une personne sans connaissance. If symptoms persist, call a physician. Si une personne vomit et est couchée sur le dos, la tourner sur le côté.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation
Provoque des maux de tête, de la somnolence ou d'autres lésions du système nerveux central.

Contact avec la peau
Un contact prolongé avec la peau peut entraîner des rougeurs, de l'irritation et de la peau sèche.

Contact avec les yeux
Effet irritant. Peut entraîner des rougeurs et des douleurs.

Ingestion
Nausée, vomissements.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de manière symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction d'incendie appropriés

Poudre chimique sèche, sable sec ou mousse résistante à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas appliquer un jet d'eau étant donné qu'il élargira le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et elles peuvent se répandre sur le sol. Les vapeurs de solvants peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. La distance de retour de flamme peut être considérable.

Produits de combustion dangereux:
Monoxyde de carbone (CO).
Dioxyde de carbone (CO2).
oxydes d'azote (NOx)
Oxydes de soufre
Oxydes de phosphore

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection pour les pompiers

Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié et un appareil respiratoire autonome (ARA) avec un masque couvrant entièrement le visage. Choisir un équipement de protection individuelle en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.

Autres

Mesures en cas d'incendie

Refroidir les emballages exposés à la chaleur avec de l'eau et les retirer du lieu d'incendie si ceci ne fait courir aucun risque. En cas d'échauffement se produit une surpression qui peut entraîner une explosion du récipient. Ne pas entrer dans les zones de stockage ou les espaces confinés à moins d'être correctement ventilés. Faire attention à la direction du vent par rapport au feu pour éviter l'inhalation de fumées. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter dans les toilettes. Ne pas jeter dans la nature.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour obtenir des informations sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Pour obtenir des informations sur l'élimination, voir la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures préventives pour la manipulation

Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Assurer une ventilation adéquate. Eviter le contact avec les yeux et le contact prolongé avec la peau. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Entreposer dans un endroit frais, sec et aéré, dans des récipients d'origine bien fermés. Éviter une exposition directe au soleil. Incompatible avec des agents oxydants. Ne pas stocker ensemble avec des produits oxydants et auto-inflammables.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les utilisations identifiées pour ce produit sont indiquées en détail à la Section 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites nationales d'exposition professionnelle

Constituant	Numéro CAS Numéro CE	Valeurs limites de moyenne d'exposition ppm / mg/m³	Valeurs limites à court terme ppm / mg/m³	Source	Remarque	Année
Propan-2-ol	67-63-0 200-661-7	400 980	- -	Tableaux des maladies professionnelles, Régime général tableau 84	-	1982
Éthanol	64-17-5 200-578-6	1000 1900	5000 9500	Tableaux des maladies professionnelles, Régime général tableau 84	-	1982

DNEL/DMEL

Nom de produit/substance (Numéro CAS/Numéro CE)	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
Propan-2-ol (67-63-0/200-661-7)	DNEL	Chronique (long terme) Cutanée	888 mg/kg pc/jour	Employés	Systémiques
Propan-2-ol (67-63-0/200-661-7)	DNEL	Chronique (long terme) Inhalation	500 mg/m³	Employés	Systémiques
Propan-2-ol (67-63-0/200-661-7)	DNEL	Chronique (long terme) Cutanée	319 mg/kg pc/jour	Consommateurs	Systémiques
Propan-2-ol (67-63-0/200-661-7)	DNEL	Chronique (long terme) Inhalation	89 mg/m³	Consommateurs	Systémiques
Propan-2-ol (67-63-0/200-661-7)	DNEL	Chronique (long terme) Orale	26 mg/kg pc/jour	Consommateurs	Systémiques
Éthanol (64-17-5/200-578-6)	DNEL	Chronique (long terme) Inhalation	950 mg/m³	Employés	Systémiques

Nom de produit/substance (Numéro CAS/Numéro CE)	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
Éthanol (64-17-5/200-578-6)	DNEL	Aiguë (court terme) Inhalation	1900 mg/m³	Employés	Locaux
Éthanol (64-17-5/200-578-6)	DNEL	Chronique (long terme) Cutanée	343 mg/kg pc/jour	Employés	Sys-témiques
Éthanol (64-17-5/200-578-6)	DNEL	Chronique (long terme) Inhalation	114 mg/m³	Consommateurs	Sys-témiques
Éthanol (64-17-5/200-578-6)	DNEL	Aiguë (court terme) Inhalation	950 mg/m³	Consommateurs	Locaux
Éthanol (64-17-5/200-578-6)	DNEL	Chronique (long terme) Cutanée	206 mg/kg pc/jour	Consommateurs	Sys-témiques
Éthanol (64-17-5/200-578-6)	DNEL	Chronique (long terme) Orale	87 mg/kg pc/jour	Consommateurs	Sys-témiques

PNEC/PEC

Nom de produit/substance (Numéro CAS/Numéro CE)	Type	Milieu environnemental	Valeur
Propan-2-ol (67-63-0/200-661-7)	PNEC	Eau potable	140,9 mg/l
Propan-2-ol (67-63-0/200-661-7)	PNEC	Eau de mer	140,9 mg/l
Propan-2-ol (67-63-0/200-661-7)	PNEC	Publications intermittentes	140,9 mg/l
Propan-2-ol (67-63-0/200-661-7)	PNEC	Station d'épuration	552 mg/kg de poids sec
Propan-2-ol (67-63-0/200-661-7)	PNEC	Sol	28 mg/kg
Propan-2-ol (67-63-0/200-661-7)	PNEC	Voie orale (intoxication secondaire)	160 mg/kg de nourrit-ure
Éthanol (64-17-5/200-578-6)	PNEC	Eau potable	0,96 mg/l
Éthanol (64-17-5/200-578-6)	PNEC	Eau de mer	0,79 mg/l
Éthanol (64-17-5/200-578-6)	PNEC	Publications intermittentes	2,75 mg/l

Nom de produit/substance (Numéro CAS/Numéro CE)	Type	Milieu environnemental	Valeur
Éthanol (64-17-5/200-578-6)	PNEC	Station d'épuration	580 mg/l
Éthanol (64-17-5/200-578-6)	PNEC	Sédiment (eau potable)	3,6 mg/kg de poids sec
Éthanol (64-17-5/200-578-6)	PNEC	Sédiment (eau de mer)	2,9 mg/kg de poids sec
Éthanol (64-17-5/200-578-6)	PNEC	Sol	0,63 mg/kg de poids sec
Éthanol (64-17-5/200-578-6)	PNEC	Voie orale (intoxication secondaire)	380 mg/kg de nourrit-ure

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés
Assurer une ventilation adéquate.

Protection des yeux / du visage
Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

P rotection des mains
Le contact prolongé ou répété :
Portez des gants de protection en: Butyl-caoutchouc.

Autres protections de la peau
Compte tenu de l'utilisation identifiée du produit, une protection supplémentaire de la peau et du corps n'est pas nécessaire.

Protection respiratoire
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié. Protection respiratoire conforme à EN 141.
Type de Filtre recommandé: AX

Risques thermiques
Non applicable.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
Ne pas jeter dans les toilettes. Ne pas jeter dans la nature.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique
Lingette imprégnée de liquide

Couleur
Bleu (liquide clair)

Odeur
Alcohols

Point de fusion / congélation
20 °C

Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et plage d'ébullition
79,5 °C

Inflammabilité
Inflammable

Limites inférieure et supérieure d'explosivité
Donnée non disponible

Point d'inflammation
19 °C
Méthode
Abel gobelet fermé

Température d'auto-allumage
Donnée non disponible

Température de dégradation
Donnée non disponible

pH
6,5 - 7,5

Viscosité cinématique
Donnée non disponible

Solubilité
Donnée non disponible

Coefficient de partage n-octanol / eau
Donnée non disponible

Pression de vapeur
Donnée non disponible

Densité et/ou densité relative
0,859 - 0,861 g/cm³

Densité de vapeur relative
Donnée non disponible

Propriétés des particules
Non applicable

9.2 Autres informations
Viscosité, dynamique = 2,41 mPas @ 20 °C

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité
Aucun risque connu de réactivité n'est associé à ce produit.

10.2 Stabilité chimique
Stable à température normale et l'emploi recommandé.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter
Éviter la chaleur, les flammes et d'autres sources d'inflammation.

10.5 Matières incompatibles
Aucuns connus.

10.6 Produits de décomposition dangereux
Aucuns à température ambiante.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
Toxicité aiguë
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Descripteur de dose	Valeur / dose	Voie d'exposition	Durée de l'exposition	Animaux testés	Méthode/Directive	Remarques
Propan-2-ol 67-63-0 / 200-661-7	DL50	5840 mg/kg	Oral	-	Rat	OECD Test Guideline 401	-
Propan-2-ol 67-63-0 / 200-661-7	CL50	> 25 mg/l	Inhalation	6 heures	Rat	OECD Test Guideline 403	Vapeur
Propan-2-ol 67-63-0 / 200-661-7	DL50	13 900 mg/kg	Dermique	-	Lapin	OECD Test Guideline 402	-

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Descripteur de dose	Valeur / dose	Voie d'exposition	Durée de l'exposition	Animaux testés	Méthode/Directive	Remarques
Éthanol 64-17-5 / 200-578-6	DL50	10 470 mg/kg	Oral(e)	-	Rat	OECD 401	-
Éthanol 64-17-5 / 200-578-6	CL50	51 mg/l	Inhalation	4 heures	Rat	OECD 403	Vapeur
Éthanol 64-17-5 / 200-578-6	DL50	> 2000 mg/kg	Dermique	-	Lapin	OECD 402	-

Corrosion cutanée/irritation cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Provoque une sévère irritation des yeux.

Provoque des allergies des organes respiratoires et cutanées
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Symptômes relatifs aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Les vapeurs peuvent être irritantes pour les yeux, le nez, la gorge et les poumons. Les symptômes de surexposition peuvent être maux de tête, vertiges, fatigue, nausée et vomissements. Dépression du système nerveux central comprenant des effets narcotiques de type somnolence, narcose, perte de vivacité, altération des réflexes, manque de coordination et vertiges.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Non applicable.

Autres informations

Aucunes autres informations notées.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë

Non classé.

Toxicité

Non classé.

Toxicité aiguë pour les poissons

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Méthode/Directive
Éthanol 64-17-5 / 200-578-6	CL50	13 000 mg/l	96 heures	Oncorhynchus mykiss	OECD 203
Propan-2-ol 67-63-0 / 200-661-7	CL50	9640 mg/l	96 heures	Pimephales promelas	OECD Test Guideline 203

Toxicité aiguë pour les algues

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Résultat final de l'essai	Espèce	Méthode/Directive
Propan-2-ol 67-63-0 / 200-661-7	CE50	> 100 mg/l	72 heures	-	Scenedesmus subspicatus	-
Éthanol 64-17-5 / 200-578-6	CE50	275 mg/l	72 heures	Taux de croissance	Chlorella vulgaris	OECD 201

Toxicité aigüe pour les crustacés

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Méthode/Directive	Remarque
Éthanol 64-17-5 / 200-578-6	CE50	858 mg/l	24 heures	Artemia salina	OECD 202	Eau de mer

Toxicité pour les micro/macro-organismes

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Espèce	Remarque
Propan-2-ol 67-63-0 / 200-661-7	CE50	> 100 mg/l	Bactéries	Aucune action nuisible

Toxicité chronique

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Résultat final de l'essai	Espèce
Propan-2-ol 67-63-0 / 200-661-7	CMEO	1000 mg/kg	8 jours	-	Algues
Éthanol 64-17-5 / 200-578-6	CSEO	245 mg/l	30 jours	-	Poisson
Éthanol 64-17-5 / 200-578-6	CSEO	9.6 mg/l	10 jours	Test de Reproduction	Ceriodaphnia dubia

12.2 Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité

Le produit est facilement biodégradable.

Propan-2-ol:
53 % (aérobie; eaux usées domestiques; lié à la consommation d'O2; durée d'exposition 5 jours)
La substance est facilement biodégradable.

Éthanol:
97 % (aérobie ; boues activées ; lié à la formation de CO2 (% de la valeur théorique) ; temps d'exposition 28 jours)
OECD 301B
La substance est facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation

Propan-2-ol:
log Kow = 0,05
Non bioaccumulable.

Éthanol:
log Kow = -0.35 (24 °C; pH 7,4)
Coefficient de bioconcentration (BCF) = 0.66
Une bioaccumulation est peu probable.

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité

Le produit est soluble dans l'eau et peut se disperser dans les réseaux d'eau.

Propan-2-ol:
Koc ≈ 1,1

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non applicable.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes

Éthanol:
Demande Biochimique en Oxygène (DBO) 100 mg/g
Demande Chimique en Oxygène (DCO) 1900 mg/g

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Considérations relatives à l'élimination

Ne pas jeter dans les toilettes. Ne pas jeter dans la nature. Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales. Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des déchets.

Emballage

Bien vider les emballages contaminés. Ils peuvent être recyclés après un nettoyage minutieux et adéquat. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau. Risque d'explosion en cas de chauffage.

Autres

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

3175

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition ADR/RID/ADN correct

3175 - Solides contenant du liquide inflammable, n.s.a. (ETHANOL)

Nom d'expédition IMDG correct

SOLIDS CONTAINING FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHANOL)

Désignation officielle de transport de IATA

Solids containing flammable liquid, n.o.s. (ETHANOL)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Étiquette

ADR/RID/ADN



4.1

IMDG



4.1

IATA



4.1

Classe ADR/RID

4.1

Code de classe ADR/RID

F1

Numéro de danger ADR/RID

40

Catégorie IMDG

4.1

Classe IATA
4.1

Classe ADN
4. 1

Code de classification ADN
F1

14.4 Groupe d'emballage
ADR / RID / ADN: II
IMDG: II
IATA: II

14.5 Dangers pour l'environnement
Dangers pour l'environnement
Non

Polluant marin IMDG
Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Code de restriction en tunnel E
Catégorie de transport 2

IMDG EmS
F-A, S-I

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments del'OMI
Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations européennes
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) du Parlement européen et du Conseil, REACH.
Règlement (CE) nº 1272/2008 (CLP) du Parlement européen et du Conseil, CLP.
DIRECTIVE 2008/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relative aux déchets.
DIRECTIVE 2012/18/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (SEVESO III).

Réglementations nationales
Décret n° 2021-434 du 12 avril 2021 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes pour certains agents chimiques
Préparations dangereuses: Code du travail (articles L4411-1 à 6, R4411, R4412, R4722-10 à 12 et 26, R4724-8 à 13), relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances.
Protection des travailleurs: Hygiène et sécurité au travail:Code du Travail : Articles R 4141-1 à 16

relatives aux commentaires techniques des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail. Articles R4141-1-3-4-11-13-16 et R4643-1 (formation à la sécurité). Articles R 4323-104-105 (cuves, bassins, réservoirs).
Maladies professionnelles : Code de la Sécurité Sociale (articles L461-1 à 461-8).Tableaux des maladies professionnelles prévu à l'article R 461-1 à 8 publiés dans le fascicule INRS ED835, en accord avec le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.
Protection de l'environnement:Déchets: loi 92-646 et 95-101 (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 2007-1467 2007-10-12, décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux).
Installations classées:Loi 76-663 modifiée (relative aux installations classées pour la protection de l'environnement), code de l'environnement article L 511-2 (nomenclature des installations classées).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations

LC50 : Concentration mortelle pour 50 % d'une population test (Lethal Concentration).
LD50 : Dose létale pour 50 % d'une population test (Lethal Dose).
EC50 : Concentration d'une substance qui affecte 50 % d'une population sur une période donnée (Effective Concentration).
LOEC : La concentration la plus faible à laquelle des effets sont observés (Lowest Observed Effect Concentration).
NOEC : Concentration à laquelle aucun effet n'est observé (No Observed Effect Concentration).
Kow : Coefficient de partage octanol/ eau.
Koc : Coefficient de partage carbone organique/eau.
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : très persistante, très bioaccumulable.
DNEL : Niveau dérivé sans effet
PNEC : Concentration prévue sans effet.

Signification des phrases

Flam. Liq. 2 - Liquides inflammables, catégorie de danger 2
Eye Irrit. 2 - Irritation oculaire, catégorie de danger 2
STOT SE 3 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie de danger 3
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.